

Compte rendu de séance

Séance du 15 Mai 2017

L' an 2017 et le 15 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MOTTE Patrice Maire

Présents : M. MOTTE Patrice, Maire, Mmes : AUBRY Béatrice, BORDAIS Delphine, HUBERT Stéphanie, PINAULT Sabine, MM : BIASUCCI Christian, CADIOU Eric, DELOISON Yann, MILLET Laurent, ROLLAND Etienne

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROSIAK Sébastien à M. BIASUCCI Christian

Excusé(s) : Mmes : BETTING Monique, PARE Lyne

Absent(s) : M. PASCAUD Gilles

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 09/05/2017

Date d'affichage : 09/05/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Melun

le : 16/05/2017

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme AUBRY Béatrice

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité malgré une observation de M CADIOU Eric sur le fait que dans la question diverse concernant le don, le banc n'était pas mentionné.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au SDESM - 2017_031

Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité - 2017_032

Subvention à l'association communale CCRB - 2017_033

Avenant à la convention contrat CLAIR - 2017_034

Demande de subvention au titre du contrat rural - 2017_035

Adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au SDESM

réf : 2017_031

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2017-27 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint Fargeau Ponthierry,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint Fargeau Ponthierry au SDESM

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
réf : 2017_032

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la réorganisation des locaux de la mairie, il est nécessaire de ranger les archives, pour cela, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint administratif à temps complet à raison de 35h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'Adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint administratif

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention à l'association communale CCRB

réf : 2017_033

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-4,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif communal 2017 adopté par le conseil municipal en date du 27/03/2017,

M le Maire propose d'attribuer une subvention à l'association communale : CCRB

Dans le cadre de ses activités, elle a sollicité auprès de la commune de Blandy les Tours, une aide financière.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à M. le Maire qui comporte des informations sur l'association (une présentation de l'association, les membres du bureau, les activités

proposées, le nombre d'adhérents...), le bilan financier de l'année écoulée, le budget prévisionnel de l'année,...

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder à l'association :

- CCRB une subvention de 5 400€

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2017 - Art.6574

Mme HUBERT Stéphanie étant présidente de l'association CCRB ne prend pas part au vote
A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Avenant à la convention contrat CLAIR

réf : 2017_034

Vu la délibération n°2016-052 du 03/10/2016 approuvant la convention entre la Communauté de communes Vallées et Châteaux dans le cadre du contrat CLAIR

Considérant qu'après une étude approfondie des projets, le chiffrage a évolué, il est nécessaire d'actualiser les montants relatifs à l'apport en financement de la commune par conséquent l'article 8 de la convention doit en être modifié par un avenant

Cet article est ainsi modifié :

Article 8 : FINANCEMENT

Le financement est basé sur une estimation du Maître d'Œuvre au niveau APS/AVP, une actualisation sera réalisée après désignation des entreprises de travaux et lors du décompte général et définitif.

Lors de ces deux étapes d'actualisation, si un dépassement de l'estimation mentionnée dans la présente convention était constaté, les parties conviennent de se revoir et de modifier la convention par voie d'avenant.

Le décompte général et définitif arrêtera le coût des travaux et la participation financière définitive de la Commune. Un avenant à la présente convention précisera cette participation financière définitive.

*Au stade de l'AVP/ APS, le coût des projets est pris en charge à hauteur de 140 000€ HT soit 168 000€ TTC par la Communauté de Communes Vallées et Châteaux et **de 45 000€ HT, soit 54 000€ TTC** par la Ville de BLANDY-LES-TOURS au titre de la maîtrise d'ouvrage des travaux visée à l'article 5 ci-avant de la présente convention.*

La CCVC enverra un/des appel(s) de fond sur les participations financières définies dans cette convention à la Commune à hauteur de:

- 60% du montant visé ci-avant, après la notification des marchés de travaux, révisé des coûts estimés à cette étape d'actualisation,*
- 30% à la réception de travaux et,*
- Le solde restant actualisé lors de la présentation du DGD.*

Les projets de voiries et équipement sportifs faisant l'objet d'appels d'offres différenciés, la CCVC enverra des appels de fonds distincts pour chacun des projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ACCEPTE la modification de l'article 8 soit un chiffrage modifié de 21 500€ HT soit 25 800€ TTC pour un nouveau montant de 45 000€ HT soit 54 000€ TTC

AUTORISE le maire à signer l'avenant à cette convention et tous les documents afférents à ce dossier

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre du contrat rural

réf : 2017_035

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

la restructuration du bâtiment "Mairie" par la mise en accessibilité de la salle de conseil et de la salle des mariages, la réorganisation de l'accueil public mairie et de l'agence postale communale, la rénovation thermique (chauffage, menuiseries et isolation) et la mise aux normes électriques.

Le montant total des travaux s'élève à 375 549.75€ H.T soit 450 659.70€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le programme de travaux et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant le plan de financement suivant :

Montant de l'opération HT : 375 549.75€

Subvention départementale 30% du HT soit 112 664.93€

Subvention régionale 40% du HT soit 150 219.90€

Part communale HT : 112 664.92€

La part communale et la TVA au taux de 20% seront financées sur les fonds propres de la commune

S'ENGAGE

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 262 884.85€ pour un montant plafonné à : 370 000€

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Cloches de l'Eglise

M CADIOU Eric demande si une intervention technique a été réalisée sur les cloches de l' Eglise car il les entend depuis peu de chez lui.

M MOTTE Patrice lui répond qu'aucune intervention n'a été effectuée.

Don

M le Maire informe le conseil municipal que l'association Il était une fois Blandy souhaite faire le don à la commune d'un banc. Une déclaration préalable de travaux va être déposée aux Architectes des Bâtiments de France pour déterminer le type et l'emplacement de ce banc. Le conseil municipal accepte cette proposition.

Acoustique de la salle à la maison des associations

M CADIOU Eric fait part de sa satisfaction de l'acoustique de la salle de cours multiculturels (à l'étage) dans la maison des associations

Séance levée à: 21:15

En mairie, le 16/05/2017
Le Maire
Patrice MOTTE